



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

publié le 18/12/2025

DÉCISION N°2025-039

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉNOVATION DE L'AUDITORIUM ET L'ACQUISITION DE MATÉRIEL

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-027 du 28 mars 2024, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 2 avril 2024, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;
- Considérant la nécessité de moderniser les équipements culturels municipaux afin d'améliorer les conditions d'accueil des artistes, du public et des établissements scolaires,
- Considérant le développement d'actions culturelles hors les murs nécessitant l'acquisition de matériels adaptés,
- Considérant la volonté de la Ville de renforcer l'attractivité du territoire et de soutenir la création artistique,
- Considérant que le Conseil régional d'Île-de-France et différents partenaires financiers peuvent accompagner ce projet au titre de leurs dispositifs de soutien à l'investissement culturel,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France au titre de l'investissement culturel, ainsi qu'auprès des autres partenaires institutionnels susceptibles d'accompagner financièrement le projet de rénovation de l'auditorium et d'acquisition de matériel pour les actions culturelles extérieures.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide et aux conventions de financement associées.

ARTICLE 3 : D'inscrire en section d'investissement les crédits relatifs à la participation financière des partenaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 5 décembre 2025

Le Maire,



Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr